

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRETÉ DU PRESIDENT N°001/2023

Portant désignation de Monsieur Michel Papin pour représenter le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°004/2020 du 11 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Michel Papin en qualité de 3^e vice-président ;

Vu l'arrêté n°23/BC/023 du 28 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en charge d'examiner la demande d'extension de la surface de vente de la galerie du centre commercial de Tournan-en-Brie ;

Considérant que Monsieur Jean-François Oneto, Président de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts, est invité à ladite commission et qu'en cas d'absence ou d'empêchement il y a lieu de désigner son représentant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président est empêché pour siéger à la CDAC du 18 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel Papin, vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi au sein de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts, est délégué pour siéger en lieu et place du Président, à la CDAC le 18 avril 2023 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa date d'exécution ;

Article 4 : Monsieur le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur Michel Papin.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 avril 2023

« Certifié exécutoire »

Le Président,
Jean-François Oneto

Transmission en Sous-préfecture le : 13 avril 2023

Publication le : 13 avril 2023

Le Président,
Jean-François ONETO

